



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du treize décembre deux mille vingt-quatre adressés par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p><u>Effectif légal : 23</u></p> <p><u>Quorum : 13</u></p> <p><u>Présents : 13</u></p> <p><u>Suffrages exprimés : 14</u></p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : CORONADO Juan à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry</p> <p><u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents</u> : BAVAN Dorella, JANEY Emilie, PICHON Chadia</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur ALLAIN Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00. A 18h00 le quorum étant constaté la séance est ouverte.

Monsieur le Maire, procède à l'appel et remercie-les présents, il désigne M. ALLAIN Thierry comme secrétaire de séance et souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

Ce conseil arrive tardivement car nous étions contraints par le calendrier du comité social et territorial du Centre de Gestion du Var. En effet, le dernier CST a eu lieu le 12 décembre et nous avons besoin de l'avis du CST pour vous présenter des délibérations importantes pour nos agents. Notamment pour la participation employeur à la prévoyance qui doit obligatoirement être applicable au 01 janvier 2025.

Je vous dresse maintenant la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2024-008 du 28/11/2024 Redevances d'occupation du domaine public : communications électroniques

Il s'agit de la redevance des communications électroniques. L'état du patrimoine au 31.12.2023 a été demandé à la société Orange. Il apparaît que nous avons environ 28.56 km d'artères aériennes et 9.15 km d'artères souterraines. Nous n'avons pas d'emprise au sol. Ainsi le montant total pour 2024 est de 2 280€ de recette en fonctionnement pour la commune.

Il sera procédé à une révision au cours du 1er trimestre 2025 du patrimoine et du coefficient d'actualisation.

- 2024-009 du 28/11/2024 Redevances règlementée pour chantiers provisoires

Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz. Le montant de cette redevance règlementée est de 5% de la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau électrique. Pour 2024 il est de 30.65€.

Monsieur le Maire décide d'ajouter une délibération sur table, concernant la participation de la commune de Sainte Anastasie sur Issole au repas de l'ALSH pour 2024-2025.

Il rappelle que les communes sont liées depuis de très nombreuses années quant à l'accueil de loisirs des vacances et depuis 2019 pour l'ALSH du mercredi.

Il s'agit d'une délibération que nous prenions chaque année scolaire et nous proposons d'acter le tarif pour le coût complet du repas soit 6€. A titre indicatif, le repas était facturé 5 € l'année dernière à la commune de Sainte Anastasie

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) FIXE le prix de la participation du repas pour la commune de Ste Anastasie sur Issole à 6€ pour l'ALSH 2024-2025

Point à l'ordre du jour

01. . Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
02. . Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024
03. . Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le centre de gestion du Var
04. . Décision modificative n°1
05. . Admissions en non-valeur de produits irrecouvrables
06. . Service Paie : convention CDG83
07. . Médecine préventive: convention CDG83
08. . Protection sociale : participation employeur prévoyance
09. . Questions diverses

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Monsieur le Maire, précise que **Madame DARDINIER** souhaite porter une modification sur le PV du 26 septembre. Elle était notée absente or qu'elle s'était excusée par mail. Ainsi je propose de corriger cette erreur sur le PV.

Monsieur le Maire, propose de valider le PV du 26.09.2024 avec correction

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire annonce que **Madame Marion** souhaite porter une modification sur le PV du 10.10. 2024
Nous pouvons proposer les modifications suivantes :

Monsieur CORONADO Juan ajoute que la précédente mandature de 2017 n'avait pas soulevé la problématique de cette coupe blanche de bois. Sur les questions relatives à la faune et la flore il propose à madame MARION Sylvie, « porte-parole » de Mr GAUTIER Pierre de se rapprocher de ce dernier, Maire de 2014 à 2020.

Madame MARION Sylvie lui répond qu'elle n'est pas la « porte-parole » de Mr GAUTIER Pierre. Elle ajoute qu'elle représente une partie des forcalqueirois et non pas Monsieur GAUTIER. Madame MARION ajoute qu'elle a toute légitimité de poser des questions en sa qualité d'élue propre.

Je vous propose de valider le PV du 10.10.2024 avec correction

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire propose de passer au point 3 de l'ordre du jour. Il passe la parole au 1er adjoint qui va présenter ce point qui s'inscrit dans une démarche de qualité et d'obligation légale pour la commune.

Monsieur ALLAIN Thierry informe les membres du conseil que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.211-1 et suivants du code du Patrimoine et L.1421-1 du CGCT. Actuellement une salle du bâtiment mairie est réservée à la conservation des archives. Une autre salle a permis d'entreposer de nombreux documents. Il convient maintenant de trier et regrouper par domaine et ensuite de procéder à leur élimination en fonction des dates limites de conservation réglementaire en lien avec le service départemental des archives. Certains documents pouvant être éliminés seront néanmoins conservés pour leur valeur patrimoniale et historique. A titre d'exemple nous avons retrouvé des registres des courriers des années 50 nous donnant un aperçu historique et émouvant de la gestion de la commune en ces temps-là. Nous avons également retrouvé des carnets notant la distribuant de laits aux écoliers de Forcalqueiret.

Aujourd'hui nous souhaitons solliciter l'accompagnement du centre de gestion du var pour, dans un premier temps, dresser un état des lieux et un diagnostic tant l'ampleur de la tâche est importante. Cette mission est une prestation gratuite du centre de gestion. Il sera dressé ensuite un inventaire minutieux des archives de la collectivité mais également des biens mobiliers appartenant à la commune relevant de la GLB (Gestion Logistique des Biens).

Il sera envisagé de faire appel à leur expertise pour d'autres missions comme par exemple la formation du personnel dédié à ce poste et sur la gestion de l'archivage numérique des documents. Actuellement nous stockons nos données sur serveur afin de garantir la conservation et la sauvegarde. Seulement les agents de la commune ne sont pas forcément formés et sensibilisés à cela. Le stockage numérique coûte de l'argent à la commune : moins nous avons de données, moins nous paierons de prestation de sauvegarde. Il s'agit aussi de réduire notre empreinte carbone.

Ainsi de nombreuses données non officielles (document word, brouillons, exemplaires multipliés de documents...) doivent être supprimées.

Coût de cette convention -> Gratuit pour le diagnostic et l'état des lieux. Si l'on souhaite plus tard être accompagné par le CDG sur une prestation, le service nous dressera un devis. En général le montant n'est pas onéreux (une journée de formation coûte 350€).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de passer au vote de la délibération

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer au service de bonne gestion des archives placée auprès du CDG83.

4. : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le point suivant concerne une décision modificative pour régulariser le compte 7391112 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants. Il passe la parole à Mme MOSTACCI pour présenter cette DM.

Madame MOSTACCI Chrystelle dit qu'il convient de réaliser une DM pour alimenter le chapitre 014 Atténuations de produits – et notamment le compte 739 11 12 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants pour un montant de 1 000 €

Pour rappel le Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants sert à comptabiliser les dégrèvements obtenus par des redevables sur des impôts qui ont déjà été réglés à la commune lors du versement mensuel des avances fiscalité.

Le produit de TAXE D'AHABITATION (TH Résidence Secondaire et TH Logements Vacants) demeure acquis aux collectivités au profit desquelles il est émis. Les dégrèvements, en matière de THRS et THLV, sont à la charge des collectivités.

Ces dégrèvements qui donnent lieu à l'émission de factures de recettes au comptant, ils sont imputés sur les avances de fiscalité versées aux collectivités au fil de l'eau.

Comme il s'agit d'un chapitre dévolu à des opérations d'ordre budgétaires il est indispensable de réaliser une DM même pour un faible montant. Pour rappel, les virements de crédits entre chapitres de la même section concernent uniquement les dépenses réelles.

Ainsi il est proposé de débiter le compte 6288 – Autres services extérieurs ; Chapitre 011 de 1 000 € pour alimenter le compte 7391112.

Monsieur le Maire propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2024.

5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire propose de passer au point 5 de l'ordre du jour. Il s'agit d'admettre en non-valeur des créances qui sont irrécouvrables pour un montant total de 1312.10 euros. Il passe la parole à Mme MOSTACCI pour vous présenter les créances.

Madame MOSTACCI Chrystelle rappelle qu'il s'agit de créances, donc des titres de recettes émis par la collectivité, dont les débiteurs non jamais recouverts malgré des poursuites réalisées par le SGC de Brignoles où abandonnées pour certaines créances inférieures à 30 € (seuil poursuite légale bancaire en 2021). Pour rappel la procédure d'une admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Monsieur le Maire demande de valider le montant présenté en non-valeur soit 1312.10 € et propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le montant présenté en non-valeur de 1312.10€.

6. SERVICE PAIE : CONVENTION CDG83

Monsieur le Maire passe au point n°6, relatif à une adhésion pour une mission facultative du Centre de Gestion du Var à savoir le service « Paie à façon ». Il passe la parole à Mr Thierry ALLAIN pour exposer ce projet d'adhésion.

Monsieur ALLAIN Thierry informe les membres du conseil qu'il est souhaité d'externaliser la prestation paie auprès du CDG du Var du fait de la complexité juridique et des évolutions réglementaires régulières : cette tâche demande une grande technicité et une importante réactivité. Il ajoute que ce choix a pour but de sécuriser et fiabiliser les paies. Il est souhaitable que l'agent chargé des ressources humaines puisse disposer d'un interlocuteur expert en matière de rémunération et puisse également bénéficier d'un conseil personnalisé. Cela permettra également la continuité de service en cas d'absence de la gestionnaire RH.

Ainsi confier la gestion de la rémunération au CDG83 permettra d'augmenter le capital temps disponible au bénéfice d'autres missions de l'agent (accompagnement individualisé sur la carrière, la formation, rédaction de protocole ou règlement interne...)

L'expertise technique et juridique du CDG dans ce domaine, permettra de vérifier les informations qu'il dispose au niveau des carrières des agents et d'être à jour sur les diverses charges complexes et évolutives. De plus, la saisie dans leur logiciel facilitera les déclarations annuelles et notamment la saisie du Rapport Social Unique que l'on dresse chaque année.

La convention qui est annexée précise les relations et notamment leurs prestations :

- Réaliser les bulletins de paie des agents titulaires et contractuels, les bulletins d'indemnités des élus après avoir procédé à la saisie et à la vérification administrative des éléments fournis par la collectivité.
 - Collecter les taux d'imposition du prélèvement à la source
 - Envoyer la D.S.N (Déclaration Sociale Nominative)
 - Calculer, le cas échéant, les rappels de traitement ou de charge
- Le Coût de cette action pour la Commune : est de 8€/ par bulletin et par mois soit : $30 \times 8 = 240$ € mensuel

Il poursuit en donnant les définitions de la Déclaration Sociale Nominative applicable à la commune, ainsi que le Rapport social Unique

Monsieur TOURREL Roger souhaite avoir plus d'information sur le but de cette adhésion.

Monsieur ALLAIN Thierry répond que le but est la sécurisation et la fiabilité des paies.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir valider la convention pour la paie à façon du CDG83.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'adhésion au service paie à façon du CDG83.

7. MEDECINE PREVENTIVE : CONVENTION CDG83.

Monsieur le Maire aborde le point n°7 et indique qu'il a fallu déposer une saisine auprès de la formation spécialisée du CDG83 qui a émis un avis favorable le 12 décembre dernier. Il s'agit également d'une mission facultative du Centre de Gestion du Var.

Monsieur ALLAIN Thierry explique qu'il convient de confier la médecine préventive au centre de gestion du Var. Il rappelle que les Collectivités Territoriales ont pour obligation de proposer un service de médecine préventive. Régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985, ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Ce service doit assurer plusieurs missions, et notamment :

- les visites médicales d'embauche et les examens périodiques des agents ;
- la surveillance médicale particulière à l'égard des agents reconnus travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée...
- le conseil à l'autorité territoriale et leurs agents, concernant l'amélioration des conditions de travail, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine...
- l'intervention en milieu professionnel afin d'étudier les postes, les ambiances, et l'amélioration des conditions de travail.

Jusqu'à lors la commune avait adhéré à l'A.I.S.T mais le fait de confier et regrouper l'ensemble du suivi des agents auprès du CDG83, que cela soit pour les missions obligatoires comme la gestion de la carrière ou le fonctionnement des instances paritaires, ou pour les missions facultatives comme la rémunération, le conseil en recrutement... permet de centraliser et regrouper l'ensemble des informations liées à l'agent. Cela facilite la gestion et sécurise le processus.

Il informe les membres du conseil sur le coût de la prestation comparativement au coût de l'AIST.

Le coût de l'AIST en 2023 : 3 645€.

Pour le CDG c'est un 0.35% de la base de cotisation Sécurité sociale soit annuellement $62000 * 0.35\% = 2\ 604\text{€}$

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération d'adhésion au CDG 83 au titre de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adhère à la convention de médecine préventive du CDG83.

8. PROTECTION SOCIALE : PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALLAIN Thierry pour exposer le dernier point à l'ordre du jour.

Monsieur ALLAIN Thierry informe que la protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés "**risque santé**"
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés "**risque prévoyance**".

Au 1er janvier 2025 il est rendu obligatoire la participation de la commune pour le risque prévoyance. Pour le risque Santé cela sera obligatoire pour 2026.

La participation de la commune intervient soit au titre de contrats labellisés – la liste des organismes labellisés est publiée et mise à jour sur le site de la DGCL soit au titre d'une convention de participation – le CDG83 a par exemple négocié un contrat de prévoyance à ce titre.

Il a été choisi le contrat labellisé qui offre un plus grand choix aux agents de souscription contrairement à la convention de participation qui est négocié avec un seul prestataire. En effet le CDG83 a négocié son contrat avec uniquement la mutuelle Territoria.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération et de souscrire à des contrats risques prévoyance avec des organismes labellisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la souscription à des contrats risques prévoyance avec des organismes labellisés.

9. QUESTIONS DIVERSES

N'ayant pas de questions diverses la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

M. Gilbert BRINGANT




Le secrétaire de séance

M. Thierry Allain

